

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Philippe GALL, Noël GARDEN, Julien FIAT

Absents excusés : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe PROUVOST, Christophe RUET, Béatrice FIAT

Procurations : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Christophe PROUVOST donne pouvoir à Noël GARDEN

Christophe RUET donne pouvoir à Gilles GUINARD

Béatrice FIAT donne pouvoir à Nicole FAURE

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-01 : ADHESION DES COMMUNES DE MIZOEN, DE VAUJANY ET DE VILLARD-REULAS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SACO

Le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres. Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres.

Les communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultatif relative à l'assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 09/10/23, la commune de MIZOEN a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 23/10/23, la commune de VAUJANY a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 20/10/2023 la commune de VILLARD-REULAS a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-REULAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Président du SACO a notifié aux communes adhérentes au SACO le 22/12/2023, la délibération approuvant l'admission des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-REULAS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de sorte que le conseil municipal doit délibérer avant le 14 mars 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche

Vu la délibération du 09/10/2023 de la Commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 23/10/2023 de la Commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 20/10/2023 de la Commune de VILLARD-RECLUS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024

Vu la délibération n° SACO_2023_40 du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, VAUJANY et de VILLARD-RECLUS pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Considérant que les communes membres du SACO doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion de communes nouvelles au SACO dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil Syndical du SACO ;

Considérant qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;

AUTORISE Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

